

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du : 21 septembre 2017 à 21h00

Présents : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, LEGRAND Clément, THULLER Alain, IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel, FERRER Alain, Maurice MAUPEU, Christophe DUCASSE, Mmes DUBIE Karine, BERTHIER Aline

Absent(s) excusé(s) : DHUGUES Jean-Louis, Mme LEROY Sandrine.

Secrétaire : Christophe DUCASSE

46. Objet de la délibération : 8.Domains de compétences par thèmes /8.8 Environnement ONF. Programme de coupes ; exercice 2018.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier adressé le 4 août 2017 par L'ONF, agence des Hautes-Pyrénées.

1. Validation du programme de coupes pour l'exercice 2018

Concernant la validation du programme de coupes (dénommé également Etat d'assiette) pour l'année 2018, en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte seulement la coupe suivante : Parcelle 9 a.
- Refuse les coupes suivantes : Parcelle 8 et 4 a pour les raisons suivantes, étalement des recettes.
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation de cette coupe.

2. Destination des coupes proposées

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Propose la délivrance des bois en affouage.
- Demande : que l'exploitation de la coupe soit faite par les affouagistes après partage par feu (ménage ou chef de famille)

Et sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

- 1^{er} garant : Monsieur Debat Serge, demeurant à Pouyastruc
- 2^{ème} garant : Monsieur Legrand Clément, demeurant à Pouyastruc
- 3^{ème} garant : Monsieur Alegret Christian, demeurant à Pouyastruc

• Fixe les délais d'exploitation de la coupe affouagère au 31/03/2018. Les lots d'affouage devront être exploités et enlevés et avant le 31/10/2018. A défaut, les affouagistes seront considérés les avoir abandonnés, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

47. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire, rappelle que la commune de Pouyastruc a, par délibération du 7 mars 2017, demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Décide des conditions tarifaires suivantes :

Agents CNRACL :

4,49 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

1,47 % (sans franchise en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
 - La nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - Le supplément familial de traitement (SFT).
 - Le régime indemnitaire (RI).
 - Toutes les charges patronales (taux : 100 %).

- Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,10 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Après lecture du dossier de demande de subvention pour une formation intensive et frais de transport pour une enfant handicapée du village, le conseil municipal décide :

- De ne pas attribuer une subvention.

48. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.5 Subventions.

Demande d'aide exceptionnelle.

Après lecture du dossier de demande de subvention pour une formation intensive et frais de transport pour une enfant handicapée du village, le conseil municipal décide :

- De ne pas attribuer une subvention.

49. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.5 Subventions.

Demande de subvention exceptionnelle.

Après lecture du courrier de l'AMF au sujet d'un appel à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA, le conseil municipal après délibération décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1000,00 euros.

50. Objet de la délibération : 8.Domains de compétences par thèmes /8.4 Aménagement du territoire.

Modification des statuts du syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents. (SMGAA)

Monsieur le maire informe son conseil municipal que le SMGAA a délibéré à l'unanimité le 10 juillet 2017 en faveur de la modification de ses statuts.

Aussi, conformément aux textes en vigueur, il appartient aux communes membres de délibérer à leur tour. Par conséquent, Monsieur le maire présente le projet de statuts du syndicat selon le projet joint en annexe. Les membres du conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le maire approuve ces statuts.

51. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Décision modificative n°1 ; budget principal.

Suite à des imprévus et quelques petits travaux supplémentaires, des ajustements de comptes sont nécessaires en section fonctionnement et section investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessous.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Compte 2183-13 : Matériel de bureau 1500,00

Compte 2184 : Mobilier 0,00

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Compte 6574 : Subvention fonctionnement Personne droit privé 9024,00

Compte 615231 : Voirie 20 000,00

Compte 615221 : Bâtiments publics 25 000,00

Autorise la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Compte 2183-13 : Matériel de bureau (+ 700,00) 2 200,00

Compte 2184 : Mobilier + 1 450,00 1 450,00

020 Dépenses imprévues (-2 150,00) 7 150,00

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Compte 6574 : Subvention fonctionnement
Personne droit privé (+1 500,00) 10 524,00

Compte 615231 : Voirie (+4 000) 24 000,00

Compte 615221 : Bâtiments publics (+3 000) 28 000,00

022 Dépenses imprévues (- 8 500,00) 1 500,00

52. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Décision modificative n°1 ; budget annexe.

Des subventions ayant été déjà versées, (agence de l'eau et département) celles-ci sont amortissables. Donc il y a lieu de prévoir les opérations d'ordre qui sont sans impact financier.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Compte 777 : Quote -part des subventions investissement virées au résultat de l'exercice 6 030,00

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Compte 023 : Virement à la section investissement 6030,00

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Compte 13911 : Subventions d'investissement Etat et Etablissement nationaux 3 984,00

Compte 13913 : Subventions d'investissement Département 2 046,00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Compte 021 : Virement de la section fonctionnement 6 030,00

53. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.10 Divers

Encaissement d'un chèque

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à encaisser un chèque de Groupama d'un montant de 932,40 € suite aux dégâts causés par la grêle sur les vasistas de l'église.

54. Objet de la délibération : Questions diverses

Néant

Séance du 21 septembre 2017

DEBAT Serge

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

PAILHAS Michel

LEGRAND Clément

THUILLER Alain

DHUGUES Jean-Louis Absent excusé

DUCASSE Christophe

FERRER Alain

LEROY Sandrine Absente excusée

IRIGOYEN Bruno

MAUPEU Maurice

DUBIE Karine